

**Fiche d'information
ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADÉMIQUE 2025-2026**

AIDE AUX FRAIS DE JUSTICE

A QUI ADRESSER VOTRE DEMANDE D'AIDE ?

Les demandes sont à faire uniquement sur la plateforme Colibris – Rubrique Prestations sociales.

<https://demarches-versailles.colibris.education.gouv.fr/sapap-demande-d-aide/>

Demande de renseignement : ce.actionsociale@ac-versailles.fr

Prestation servie pour régler des honoraires d'avocat liés à un changement de situation familiale acté par la justice (séparation, divorce, garde des enfants, adoption). Ce changement de situation doit être intervenu après le 1^{er} septembre 2025.

Bénéficiaires :

Personnels stagiaires, titulaires, retraités domiciliés dans l'académie, enseignants des établissements privés sous contrat, contractuels de plus de 6 mois, AED, AESH, apprentis et étudiants apprentis professeurs.

L'aide n'est pas accordée aux agents en disponibilité ou en congé parental.

Conditions d'attribution :

- Aide soumise au barème du quotient familial au regard du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2024 sur les revenus de l'année 2023 et le nombre de parts fiscales du foyer :
QF ASIA = RFR de l'année 2023 / nombre de parts fiscales
- Le changement de situation (acté par un acte officiel, une décision de justice, un jugement) doit être prononcé après le 1^{er} septembre 2025.
- La facture doit être acquittée ou, en cas d'échelonnement, l'agent doit présenter un échéancier et la preuve du paiement du 1^{er} acompte.

Montant de l'aide : 50% du montant de la facture dans la limite de 1 000 € par an.

LE DOSSIER EST À TRANSMETTRE DANS LES 6 MOIS QUI SUIVENT LE VERSEMENT DU PREMIER ACOMPTÉ, DU PAIEMENT DE LA FACTURE OU DU CHANGEMENT DE SITUATION, LA DATE DE DÉPÔT SUR COLIBRIS FAISANT FOI, ET DEVRA ÊTRE COMPLET À L'ÉCHÉANCE DE CE DÉLAI.

LA PRESTATION EST PAYÉE DANS LA LIMITE DES CRÉDITS DISPONIBLES MÊME SI LA DATE BUTOIR N'EST PAS ATTEINTE.

Si vous avez des questions, contactez-nous **de préférence par mail** ce.actionsociale@ac-versailles.fr, sinon par téléphone : 01 30 83 50 88

BARÈME

Le plafond de ressources pris en considération pour l'attribution de cette aide est établi sur la base du **revenu fiscal de référence** figurant **sur l'avis d'imposition 2024 sur les revenus de l'année 2023**.

Les enfants concernés dans la composition de la famille **sont les enfants de l'agent fiscalement à sa charge**.

Si la situation personnelle ne correspond plus aux données portées sur l'avis d'imposition (par exemple en cas de baisse des ressources à l'occasion de licenciement, mise en disponibilité, passage à temps partiel, divorce ou décès...), les ressources utilisées dans le calcul du QF sont « actualisées » par l'administration sur présentation des justificatifs.

PARTS FISCALES	PLAFOND DE QF
1	22 000 €
1,25	22 000 €
1,5	17 467 €
1,75	14 767 €
2	16 000 €
2,25	16 000 €
2,5 et plus	15 000 €

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE :

- ☐ Copie de la carte d'identité du demandeur
- ☐ Copie du dernier bulletin de salaire faisant apparaître l'encart en bas à gauche des coordonnées bancaires ou titre de pension pour l'agent retraité domicilié dans l'académie.
- ☐ Copie du contrat pour les agents non titulaires. La durée du contrat initial doit être égale ou supérieure à 6 mois.
- ☐ Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition 2024 sur les revenus de l'année 2023.
- ☐ Photocopie intégrale du livret de famille régulièrement tenu à jour.
- ☐ Photocopie de la ou des facture(s) portant la mention acquittée, le cachet et la signature de l'avocat.
- ☐ En cas d'échelonnement du paiement, fournir une copie de l'échéancier et la facture attestant du paiement du 1^{er} acompte (comportant la mention « Acquittée »)
- ☐ Pièces officielles justifiant le changement de situation familiale
- ☐ Relevé d'identité bancaire (format A4, non raturé) du compte figurant sur le bulletin de paie.

